

# Annexe A

## Document de cours - Guide d'anticipation - Partis politiques

Dans la colonne « Avant la leçon », indique si, à ton avis, chaque énoncé est vrai ou faux en t'appuyant uniquement sur tes connaissances existantes. À la fin de la leçon, confirme si ces énoncés sont vrais ou faux dans la colonne « Après la leçon ». Indique un ou deux éléments de preuve sur la base des connaissances que tu as apprises au cours de la leçon.

Avant la leçon		Énoncés	Après la leçon		Éléments de preuve
Vrai	Faux		Vrai	Faux	
		1. Un jeune peut adhérer à un parti politique en Ontario.			
		2. Au cours d'une élection générale, chaque électeur de l'Ontario choisit la personne qui deviendra le premier ministre de la province.			
		3. Les partis provinciaux (comme le Nouveau parti démocratique, le Parti progressiste-conservateur, le Parti libéral et le Parti vert) sont identiques aux partis fédéraux.			
		4. Toute personne en Ontario peut former un parti politique quand bon lui semble.			
		5. Élections Ontario fixe des règles très claires sur le fonctionnement des partis (par exemple, en ce qui concerne l'inscription des membres, l'élection du chef de parti ou les déclarations de candidature).			
		6. Une fois élu, le membre d'un parti provincial peut être expulsé de ce parti.			
		7. Il faut être membre d'un parti politique pour se présenter à une élection provinciale.			
		8. En cas d'égalité entre deux candidats politiques lors d'une élection provinciale, le gagnant est désigné par une personne qui prend la décision finale.			